

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

## Indexation des paramètres du régime d'imposition des particuliers et de certains tarifs gouvernementaux au taux de 2,64 % pour l'année d'imposition 2022

**Québec, le 25 novembre 2021.** – Le ministère des Finances du Québec a annoncé aujourd'hui que le taux d'indexation qui s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'égard des paramètres du régime d'imposition des particuliers, des prestations d'assistance sociale ainsi que de certains tarifs gouvernementaux sera de 2,64 %.

### **Une protection du pouvoir d'achat des citoyens équivalant à 917 millions de dollars**

L'indexation de 2,64 % représente une protection du pouvoir d'achat des Québécois équivalant à près de 917 millions de dollars.

L'indexation des paramètres du régime d'imposition des particuliers correspond à un allègement fiscal de 898 millions de dollars pour les contribuables. Ainsi, la valeur de la plupart des mesures fiscales s'adressant aux particuliers augmentera d'une manière équivalant à la hausse des prix à la consommation observée au Québec en 2021.

De plus, l'indexation des prestations dans le cadre des programmes d'assistance sociale permettra aux Québécois les plus démunis de bénéficier d'une aide financière additionnelle de près de 70 millions de dollars.

Finalement, le taux d'indexation s'appliquera aux tarifs gouvernementaux qui ne sont pas déjà soumis à une règle particulière d'indexation ou de fixation annuelles. L'indexation permet de refléter le coût des services tarifés sans augmenter la part du coût assumée par l'utilisateur de ces services. Pour une pleine année, cette indexation procurera au gouvernement des revenus additionnels de près de 51 millions de dollars, lesquels serviront à maintenir la qualité des biens et des services publics.

### **Liens connexes :**

Le document intitulé *Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2022* présente les principaux changements découlant de l'indexation annoncée aujourd'hui. Il est disponible sur le site Web du ministère des Finances, au [www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca).

– 30 –

**Source :** Direction des communications  
Ministère des Finances  
Tél. : 418 528-7382

